



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 JUILLET 2018

Séance du : 2 juillet 2018

Date de convocation : 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9 - 10 à partir de la seconde délibération

Nombre de votes : 9 - 10 à partir de la seconde délibération

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, FAUST Alain, SIONNET Philippe, GAILLARD Florence, PIC Jean-Pierre, MATHON Sylvie, GARDENT Bruno (à partir de la seconde délibération)

Pouvoir de FAURE Jean-Louis à JACOB Roland

Secrétaire de séance élu : JACOB Roland

RESEAUX SECS DES HIERES –AVENANT CONVENTION AVEC LE SYME 05

Pièce jointe : projet de convention

La commune de LA GRAVE et le SYME 05 ont signé le 3 mai 2017 une convention pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux au hameau des Hières en coordination avec les travaux de réfection du réseau d'eau potable faits par la commune.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés aussi, un avenant est proposé par le SYME 05.

Vu la proposition d'avenant présentée par le SYME 05 qui porte le montant des travaux à la charge de la commune à 57 754.51 € HT soit 63 540.96 € TTC.

Considérant qu'il est opportun de profiter des travaux d'eau pour réaliser des travaux supplémentaires sur les réseaux secs,

Le conseil municipal :

- décide d'accepter l'avenant n°1 à cette convention entre la commune et le SYME 05
- autorise le maire ou un adjoint à la signer l'avenant n°1

Délibération adoptée à l'unanimité

.../...

MUR CIMETIERE DU CHAZELET - MAITRISE D'OEUVRE

Le mur du cimetière du Chazelet risque de s'effondrer. A la demande de la commune, le bureau d'études SAUNIER INFRA de GAP 05, a proposé de réaliser une étude pour la rénovation de ce mur. Un marché de maîtrise d'œuvre a été proposé le 23 septembre 2013 pour un coût de 14 950 € HT.

- Vu la proposition de marché de maîtrise d'œuvre présentée par SAUNIER INFRA le 23 septembre 2013,
- Considérant qu'il est urgent de procéder à la réfection de ce mur,

Le conseil municipal :

- Confie la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation du mur du cimetière du Chazelet au bureau d'études SAUNIER INFRA de GAP sur la base de la proposition de convention de maîtrise d'œuvre du 23 septembre 2013 réactualisée en juillet 2018,
- Autorise le maire ou un adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre réactualisé en juillet 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

ELECTRIFICATION CLOT RAFFIN

Il y a lieu de mettre en souterrain les réseaux d'électricité et de télécommunication électroniques du village de Clot Raffin.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2017 établissant le premier plan de financement de l'opération ;
- Vu l'estimation financière du 6 juillet 2017 établie par le Syndicat Mixte d'Electrification des Hautes-Alpes (SYME05) ;
- Considérant que le plan de financement doit être modifié compte tenu d'informations nouvelles des financeurs ;

Le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement suivant :

Travaux :

| | |
|--|-------------|
| - réseaux électriques | 45 000 € HT |
| - réseaux de télécommunication électroniques | 19 000 € HT |
| Total | 64 000 € HT |

Financement :

| | | |
|--|------|----------|
| - Subvention Région Provence Alpes Côte d'Azur - FRAT 1250 | | 12 000 € |
| - Subvention Etat - DETR | 20 % | 12 800 € |
| - Autofinancement commune de LA GRAVE | 40 % | 39 200 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

.../...

EAU POTABLE / PROCEDURE D'ENTREE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA S.P.L. « E.S.H.D. » - DELEGATION AU MAIRE

Contexte

- Considérant que la Commune de La Grave souhaite devenir actionnaire minoritaire de la S.P.L. « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.), et qu'une première délibération a été prise en ce sens le 04 juin 2018 ;
- Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.P.L. « E.S.H.D. » va se prononcer dans les meilleurs délais sur l'entrée de la commune dans son capital social ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des statuts de la S.P.L. « E.S.H.D. » et d'un bulletin de souscription des actions afin de respecter la procédure d'entrée au capital social ;

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les Statuts de la S.P.L. « E.S.H.D. » et tous les documents liés à l'entrée au capital ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

EAU POTABLE / PROCEDURE D'ENTREE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA S.P.L. « E.S.H.D. » - ACHAT ACTIONS

Contexte

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL ESHD) bénéficie d'une expertise et des compétences reconnues dans le domaine de la gestion des réseaux d'eau potable et de toutes les questions et opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau. La SPL ESHD réalise déjà plusieurs missions et travaux en matière d'eau potable pour le compte de ses actionnaires.

Afin de pouvoir passer plusieurs contrats dans le cadre de la théorie du « in house » avec la SPL ESHD, il est nécessaire d'acheter plusieurs actions afin d'avoir d'être un contrôle analogue à celui qui est exercé sur les services de la commune. Le nombre d'action proposé est de six (6) actions, qui assure la présence d'un administrateur au Conseil d'Administration de la SPL ESHD.

Conformément aux statuts de la SPL ESHD (article 10.2) le paiement d'une prime d'émission est obligatoire afin d'obtenir l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire et donc d'entrer au capital social de la SPL ESHD.

En conséquence le coût d'intégration au capital de la SPL ESHD est le suivant :

- Achat de six (6) actions pour un montant de 2 808,30 €
- Paiement de la prime d'émission pour un montant de 7 020,75 €

Le montant total de l'opération d'entrée au capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. » s'élève donc à 9 829,05 €.

.../...

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 04 juin 2018, point de départ de la procédure d'entrée de la commune dans le capital social de ESHD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'entrée de la commune de La Grave à entrer au capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. »
- D'autoriser l'acquisition de six (6) actions pour un montant 2 808,30 €
- De s'acquitter de la prime d'émission s'élevant à 7 020,75 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'entrée au capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. »
- D'inscrire ces dépenses au budget prévisionnel de 2018

Délibération adoptée à l'unanimité.

EAU POTABLE / PROCEDURE D'ENTREE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA S.P.L. « E.S.H.D. » DESIGNATION ADMINISTRATEUR

Contexte

- Considérant que la Commune de La Grave souhaite devenir actionnaire minoritaire de la S.P.L. « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.), et qu'une première délibération a été prise en sens le 04 juin 2018 ;
- Considérant que l'achat de six (6) actions par la Commune de La Grave lui donne droit à un siège au Conseil d'Administration de la S.P.L. « E.S.H.D. »
- Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de La Grave de procéder à la nomination d'un administrateur auprès de la S.P.L. « E.S.H.D. ». Considérant que l'administrateur de la commune, doit être âgé de moins de 70 ans au jour du début de son mandat et disposer d'un casier judiciaire B3 qui ne mentionne aucune des infractions rendant sa nomination impossible.

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.225-19 du Code de Commerce ;

Après en avoir délibéré, décide d'un vote à bulletins secrets.

3 candidats se présentent : SIONNET Philippe, JACOB Roland, JOUFFREY Régis.

Ont obtenu :

- SIONNET Philippe : 4 voix
- JACOB Roland : 6 voix

JACOB Roland est élu administrateur de la commune de LA GRAVE

.../...

INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'urbanisme :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

Monsieur le Maire précise à ce titre, qu'à ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,

Vu la délibération du conseil municipal de LA GRAVE en date du 8 septembre 2015 approuvant son Plan local d'urbanisme,

Considérant que la commune souhaite prendre connaissance des opérations de ravalement sur son territoire afin de vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est important de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune, et de faire respecter les règles d'urbanisme

Considérant qu'il convient de préciser qu'on entend, par ravalement de façade, « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté ».

Considérant qu'il faut également entendre par façade, la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermetures (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, etc), les modénatures (corniches, frises etc) et les ouvrages divers de protection (gardes corps, zingueries, etc) ainsi que les toitures.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de (nom de la commune), hors périmètres protégés, conformément aux dispositions de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité.

.../...

VOIRIE COMMUNALE 2018 - DEGATS HIVER 2017-2018

La voirie communale a été très endommagée pendant l'hiver 2017-2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2018, sollicitant une subvention pour les travaux à réaliser sur la voirie communale en 2018,
- Vu la décision du conseil départemental du 26 juin 2018 mettant en place une enveloppe exceptionnelle pour la remise en état de la voirie communale endommagée pendant l'hiver 2017-2018
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la voirie communale place de l'église du Chef-lieu et sur la route du bas du hameau du Chazelet,

Le Conseil municipal :

- Modifie sa délibération du 4 juin 2018 et précise que les travaux de voirie de l'année 2018 seront réalisés place de l'église du Chef-lieu et route du bas du Chazelet pour un montant estimé à 53 123 € HT,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à solliciter une subvention d'un montant de 29 217.00 € auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'aide exceptionnelle aux communes pour l'année 2018 et suite aux dégâts de l'hiver 2017-2018,
- S'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à compter de la date du vote du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer et certifier toute pièce administrative se rapportant à cette affaire,

Délibération adoptée à l'unanimité

FAURE Jean-Louis
Pouvoir à JACOB Roland

FAUST Alain

JACOB Roland

JACQUIER Alain
Absent

GAILLARD Florence

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre